

JEUNE EMBAUCHÉ EN VTE

BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR VOUS LOGER ?



JUSQU'À 1 200 € POUR ALLÉGER VOTRE LOYER ET VOUS AIDER À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE EMPLOI

QUI ?



Jeune diplômé(e) embauché(e)
dans le cadre d'une **mission de VTE**
(**Volontariat Territorial en Entreprises**)



Locataire
de votre résidence principale
à proximité de votre entreprise



Votre revenu est inférieur
ou égal à 2 fois le SMIC^(*)

QUOI ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® VTE prend **en charge, dans la limite de 12 mois, une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.

▼
Bénéficiez de cette aide **dès le début de votre contrat VTE**.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur
[actionlogement.fr/
l-aide-vte-mobili-jeune](https://actionlogement.fr/l-aide-vte-mobili-jeune)
pour vérifier votre éligibilité

2

» Téléchargez le dossier,
et retournez-le complété
avec les documents
demandés

3

» Recevez l'aide
de 1 200 €
en un versement
unique

- **Une aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent votre embauche en VTE ou dans les 6 mois** qui suivent la signature de votre contrat VTE.

^(*) SMIC brut au 1^{er} janvier 2022 : 1 603,12 €. Le salaire à prendre en compte est lié au contrat de travail VTE.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.